



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 19325

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les prochaines orientations du Grenelle de l'environnement en matière de construction. Il souhaite ainsi relayer les interrogations de nombreux maîtres d'oeuvre qui s'inquiètent d'une éventuelle modification de la législation encadrant le recours obligatoire à un architecte. En effet, la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a fixé à 170 mètres carrés le seuil déterminant le recours à un architecte pour toute nouvelle construction. Or de nombreux professionnels du bâtiment craignent que le Grenelle de l'environnement ne débouche sur de futurs projets de loi qui abaisseraient, voire supprimeraient ce seuil, au bénéfice des seuls architectes. De telles modifications législatives emporteraient des conséquences préjudiciables pour la plupart des maîtres d'oeuvre, ainsi que pour d'autres secteurs du bâtiment, tels que les architectes d'intérieur ou les bureaux d'étude. Il prie donc de bien vouloir lui fournir des informations sur les dispositions que le Gouvernement compte prendre en matière de construction, dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication, en charge de l'architecture, a pour objectif, aux côtés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), d'améliorer la qualité du cadre de vie et de répondre aux critères du développement et de l'aménagement durables des territoires. Dans ce contexte, la question du seuil d'intervention de l'architecte ne peut être considérée isolément, du seul point de vue de l'organisation du marché des constructeurs de maisons individuelles, mais doit être replacée dans une perspective plus large de préservation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain. La ministre de la culture et de la communication souhaite inscrire son action dans un ensemble de réformes visant à renforcer les critères qualitatifs de toute la chaîne de l'urbanisme et de la construction, mais aussi à permettre le recours pour chaque citoyen aux professionnels compétents. En effet, on constate que la prolifération de maisons individuelles sans réflexion architecturale contribue à l'étalement urbain. Les habitants de maisons individuelles sont maintenant confrontés aux augmentations du prix de l'énergie et des transports. Cette forme d'habitat s'avère très coûteuse en voirie, en réseaux et en énergie et il faut réfléchir à la meilleure conciliation avec les principes du développement durable. Les différentes lois sur l'urbanisme et le logement, ainsi que la réforme du permis de construire, tendent à mieux prendre en compte ces questions. Une des réponses aux défis évoqués lors du « Grenelle de l'environnement » consiste à apporter de nouvelles solutions de conception architecturale pour éviter l'étalement urbain et à intégrer les nouveaux dispositifs techniques et énergétiques dans les projets de construction, tout en assurant leur bonne insertion dans l'environnement naturel et urbain. Les savoir-faire innovants et les retours d'expérience sur des architectures bioclimatiques et solaires réalisées dans plusieurs États membres de l'Union européenne sont souvent disponibles chez les architectes, dont l'expertise doit pouvoir être mieux mobilisée. Dans ce contexte, plutôt qu'une étude d'impact partielle et limitée, la ministre de la culture et de la communication propose que ses services lancent avant l'été 2008, avec le MEEDDAT et le ministère en charge du logement, une mission conjointe pour organiser une large consultation de l'ensemble des professionnels, des organismes constructeurs

et des représentants des particuliers, afin de formuler des propositions concrètes et réalistes conciliant le souci de qualité architecturale et environnementale et un coût maîtrisé de la construction.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19325

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2502

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5894